

PENSION CANINE ET FÉLINE. « ENTRE CHIENS ET CHATS. »

Mme Sophie BOUGHERIOU 29 rue de Beauvais 60530 Neuilly en Thelle - ☎ 06 09 75 40 43 ou 03 44 26 11 01
siret n° 508 071 016 00010 Internet : www.education-pension.com

Demande de réservation 2010

Du Lundi au Vendredi 9h/12h-13h/19h Samedi 9h/12h-13h/18h Dimanche et jours fériés -17h/18h.sur rdv uniquement. Rendez vous au plus tard 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Nom du propriétaire :

Adresse :

C.P. ville

☎ : ☎ :

Pour : chien chat

Nom du pensionnaire : Race :

Né le ____/____/____ sexe _____ Identification _____

Stérilisé oui non. Date des dernières chaleurs _____

Date des prochains vaccins _____ *pensez à demander le vaccin contre la toux de chenil.*

Observations / habitudes :

Vétérinaire de l'animal : ☎ :

Aucun animal ne sera accepté sans son carnet de santé, vaccins à jour et sa carte d'identification.

Réservation pour la période : Date d'arrivée : à heure.

Date de départ : à heure.

Merci de tenir compte des horaires d'ouverture et de respecter l'horaire de votre rendez vous. Au plus tard 15 Minutes avant l'heure de fermeture. En cas de retard, non prévenue, passé 10 minutes, la direction se réserve le droit de reporter le rendez vous et de facturer une journée supplémentaire pour les départs.

Soit un total de jours au tarif indiqué sur notre site, n'hésitez pas à me téléphoner en cas de doute.

L'acompte est de la moitié du coût total du séjour, soit _____ euros. Versés ce jour.

Seule une réservation par écrit, avec l'acompte correspondant joint, sera acceptée.

Pas de tarifs weekend end pendant les périodes de vacances scolaires (dates des 3 Zones)

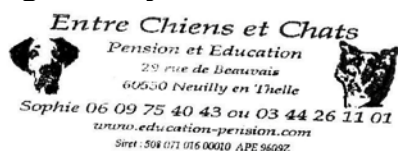
Toute personne désirant réserver une place pour son animal, doit le faire soit par envoi du présent document, soit en venant sur place.

Un acompte de 50 % sera versé et encaissé. Toute réservation ferme, qui ne sera pas décommandée dans un délai de 10 jours avant le début de la pension, 8 jours pour les forfaits weekend, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Le propriétaire s'engage à payer en totalité le séjour réservé. Même s'il revient avant la date fixée, il ne peut prétendre en aucun cas au remboursement des jours perdus.

Signature pension ENTRE CHIENS ET CHATS

Signature du propriétaire



TOUTE PERSONNE LAISSANT SON ANIMAL DANS NOTRE ETABLISSEMENT EST SUPPOSÉE EN ACCEPTER LES RÈGLES.

Conditions générales 2010.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension, qui vaut acceptation des clauses ci-dessous, sans restriction, ceci pour le bon fonctionnement de notre établissement.

Article 1 : Modalités de pension

*Les dépôt et récupérations se font aux **horaires d'ouverture**, sur rendez-vous uniquement. Au plus tard 15 minutes avant l'heure de fermeture.*

Du Lundi au Vendredi 9h/12h – 13h/19h.

Le Samedi 9h/12 : -13h/18h. Le dimanche et jours fériés sur rendez vous uniquement entre 17h et 18h.

Merci de respecter les horaires de votre rendez vous, il en va du confort de nos pensionnaires. En cas de retard non prévenue, passé 10 minutes, la direction se réserve le droit de reporter le rendez vous et de facturer une journée supplémentaire pour les départs.

Les pensionnaires doivent arriver à jour de leurs vaccins, valides y compris pendant la durée du séjour (CHPPL et RAGE) et Toux du Chenils (sauf pour les chats); traités contre les parasites et identifiés par tatouage ou puce.

La direction se réserve le droit de traiter le pensionnaire en cas d'infestation parasitaire, ou, de le présenter à un vétérinaire dans le cas de vaccins expirant (afin qu'il soit revacciné), la facture étant portée bien entendu à la charge du propriétaire de l'animal.

Le pensionnaire et ses effets personnels doivent arriver propres et sains.

Si l'animal présente une maladie contagieuse à l'entrée, il sera refusé. Les acomptes éventuels ne seront pas remboursés.

A l'entrée du pensionnaire dans les locaux, son propriétaire devra avoir remis à la direction :

*le carnet de vaccination à jour et la carte de propriétaire (originaux)

* l'attestation d'assurance et déclaration en mairie si le chien est en 2^{ème} catégorie. (Copies acceptées)

* le règlement de la totalité des frais de pension restant dû.

Article 2 : Nourriture et soins

Le(s) pensionnaire(s) sont nourris chaque jour avec les croquettes Advance selon leur race, âge et habitudes.

Vous avez la possibilité de fournir les croquettes, le tarif du séjour reste identique.

Pour tout traitement vétérinaire le propriétaire doit fournir la quantité de médicament nécessaire pour la durée totale du séjour ainsi que l'ordonnance du vétérinaire. Sans surcoût.

Article 3: Jouets et effets personnels

Nous ne pourrions être tenus pour responsable de la perte ou de la dégradation totale ou partielle des effets introduits au sein de la pension

Article 4 : Tarifs de la pension

La facturation comprend l'hébergement en pension complète sauf pour les forfaits week-end et les NAC.

Chiens Petites races (inférieur à 10 Kg)	15 € par jour
Races Moyennes (inférieur à 10 Kg à 30 Kg)	17 € par jour
Grandes races (de 30 Kg à 50 Kg)	20 € par jour
Géants (Dogues, Léonberg,...) au-delà de 50 Kg	23 € par jour
Chiots - de 1 an (petites et moyennes races)	17 € par jour
Chiots - de 1 an (grands et géants)	23 € par jour
Forfait week-end toutes tailles (du vendredi soir 18 H au dimanche soir 17H) 5 € supplémentaire si départ le lundi matin avant 10H00. Nourriture à fournir Pas de forfait pendant vacances scolaires 3 Zones	30 €
Forfait pension + éducation	35 € par jour
Pour 1 chat (nourriture comprise)	10 € par jour
Pour 2 chats de la même famille dans le même boxe	15 % de réduction
Pour 3 chats de la même famille dans le même boxe	20 % de réduction
Forfait week-end du vendredi soir 18H au dimanche soir 17H Nourriture et litière à fournir, 5 euros supplémentaire si départ le lundi matin avant 10H. Pas de forfait pendant vacances scolaires 3 Zones	25 €

Pour les chiens, tout le séjour réservé est à payer en totalité le jour d'arrivée. La journée d'entrée en pension est facturée quelque soit l'heure de dépôt, la journée de sortie n'est pas facturée si vous le reprenez avant 10h.

Pour les chats, tout le séjour réservé est à payer en totalité le jour d'arrivée. Les journées d'entrée et de sortie en pension sont facturées quelque soit les heures.

Article 5 : Fonctionnement de la pension

Toutes les précautions étant prises, les chiens vivant ensemble en liberté, nous nous déchargeons de toute responsabilité en cas de troubles, blessures, handicap ou décès d'un pensionnaire, ou tous dommages causés à un tiers survenus lors d'une fugue ou tentative de fugue ou lors d'une bagarre avec un autre chien. En cas de fugue intempestive, la pension décline toute responsabilité, s'il ne nous a pas été stipulé que l'animal est fugueur ou bagarreur sur la fiche de réservation du séjour.

Les installations étant désinfectées tous les jours, la direction ne pourra être tenue pour responsable si une maladie est contractée durant le séjour.

Pour des raisons de gestion les prolongations de séjour doivent être signalées 48H à l'avance dernier délai. (Effective si places disponibles)

Afin d'éviter des désagréments aux propriétaires, les chiennes en chaleur ne seront pas acceptées au sein de la pension, la direction se réserve le droit de présenter la chienne chez le vétérinaire afin de faire le nécessaire, si les chaleurs se déclenchaient pendant le séjour.

Pour des raisons de sécurité le chien ne sera récupéré que par son maître ou la personne nommée par le présent contrat pour le faire.

Toute pénalité/amende infligée à Mme BOUGHERIOU directrice de « ENTRE CHIENS ET CHATS » pour cause d'un manquement des prescriptions portées sur le présent contrat seront financièrement à la charge du signataire.

Toute personne désirant réserver une place pour son animal, doit le faire soit par envoi du bulletin de réservation, soit en venant sur place.

Un acompte de 50 % sera versé et encaissé. Toute réservation ferme, qui ne sera pas décommandée dans un délai de 10 jours avant le début de la pension, 8 jours pour les forfaits weekend, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Le propriétaire s'engage à payer en totalité le séjour réservé. Même s'il revient avant la date fixée, il ne peut prétendre en aucun cas au remboursement des jours perdus

Article 5 : Abandon

Si vous ne pouvez reprendre votre compagnon à la date prévue au contrat, vous vous engagez à en aviser madame Bougheriou Sophie par courrier recommandé. Les jours de pension supplémentaires vous seront facturés. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera confié à une société de protection des animaux et tous les frais supplémentaires seront à la charge du propriétaire. Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique pourra être déposée contre le propriétaire par la SPA (art. 453 du code pénal ; délit passible d'une amende de 100 à 2000€ et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois).

Les frais occasionnés à la suite de l'intervention du vétérinaire resteront à la charge du propriétaire, justification des soins médicaux à l'appui.

TOUTE PERSONNE LAISSANT SON ANIMAL DANS NOTRE ETABLISSEMENT EST SUPPOSÉE EN ACCEPTER LES RÈGLES